

Règlement Jeu « Concours de Noël »

Article 1 : Organisation du Jeu

Brive Média Culture, association loi 1901,

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

Organise un jeu intitulé « Concours de Noël », dans le cadre de Fêtes de fin d'année,
Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat consiste à réaliser une « Décoration » de Noël qui sera suspendu dans le Sapin du Centre Culturel de Brive.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera les gagnant(e)s parmi les Participant(e)s, Ci-après « les Participant(e)s ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participant(e)s du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 07 décembre 2026 au 18 décembre 2026 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes mineures et majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives et les salarié(e)s de l'organisateur.

Afin de permettre une modalité de critères de sélection objective, si la Décoration comporte des inscriptions textuelles, celles-ci doivent être exclusivement rédigées en langue française (par exemple : "Joyeux Noël"). L'utilisation de toute autre langue ou anglicisme (par exemple : "Merry Christmas") entraînera la disqualification de la participation.

Une seule décoration sera autorisée par participant(e).

Les Décorations doivent être remises avec les informations de contact suivantes :

- Nom et Prénom
- Âge lorsque le/la Participant(e) est mineur(e)
- Numéro de téléphone

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les informations de contact mentionnées à l'article 4-1 n'ont pas été indiquées.

Toutes informations d'identité et/ou de coordonnées qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

Article 5 : Cession des droits

Le/La Participant(e) accepte de céder ses droits d'auteur à l'Organisateur sur la création qu'il remettra dans le cadre du Jeu.

Article 6 : Désignation des gagnant(e)s

Les gagnant(e)s seront désigné(e)s par un Jury composé des membres du personnel de l'association.

Article 7 : Désignation des Lots

Les lots pour le Jeu adultes et adolescent(e)s seront attribués dans l'ordre suivant :

1^{er} prix Adultes :

4 places pour le Lovely Brive Festival 2027 - valeur à titre indicatif 240€.

1^{er} prix Adolescents :

4 places pour le Lovely Brive Festival 2027 - valeur à titre indicatif 240€.

2^{ème} prix : 2 places pour le Lovely Brive Festival 2027 - valeur à titre indicatif 120€.

3^{ème} prix : 2 places pour le Lovely Brive Festival 2027 - valeur à titre indicatif 120€.

4^{ème} prix : 2 places pour le Lovely Brive Festival 2027 - valeur à titre indicatif 120€.

Les lots pour le Jeu jeune public seront attribués dans l'ordre suivant :

1^{er} prix : 1 Carte cadeau La Baignoire d'Archimède - valeur 100 €.

2^{ème} prix : 2 places pour le Lovely Brive Festival 2027 - valeur à titre indicatif 120€.

3^{ème} prix : 1 Carte cadeau - valeur 50 €.

4^{ème} prix : 1 Carte cadeau - valeur 25 €.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnant(e)s

Les résultats du Jeu seront communiqués à partir du 19 décembre 2026 sur le site Internet de l'Organisateur - www.centrecultureldebrive.org, ainsi que sur ses pages Facebook.

Article 9 : Retrait des Lots

Les Lots sont à venir retirer au Centre Culturel de Brive – 31 avenue Jean Jaurès 19100 Brive-la-Gaillarde. Les gagnant(e)s seront informé(e)s par téléphone.

Si le numéro de téléphone indiqué lors de la remise de la décoration est incorrect ou ne correspond pas à celui du/ de la gagnant(e), l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnant(e)s ne pouvant être joints en raison d'un numéro de téléphone erronée ou illisible.

Lots non retirés : à l'issue du 29 janvier 2027, les lots non retirés seront remis à d'autres Participant(e)s du Jeu désigné(e)s de nouveau par le Jury. Les gagnant(e)s injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnant(e)s, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Récupération des Décorations

Les Participant(e)s le souhaitant pourront venir récupérer leur Décoration à compter du 04 janvier 2027 et jusqu'au 15 janvier 2027 inclus. Au-delà de cette date l'Organisateur se réserve le droit de ne plus pouvoir rendre sa Décoration au/à la Participant(e).

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de la participation et de l'attribution des gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participant(e)s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur : contact@centreculturelbrive.org ou au 31 avenue Jean Jaurès 19100 Brive-la-Gaillarde.

Article 12 : Responsabilité

Le/La Participant(e) reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au Jury les Décorations de Noël recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnant(e)s, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout(e) Participant(e) ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : 31 avenue Jean Jaurès – 19100 Brive-la-Gaillarde.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 15 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à :

> l'accueil du Centre Culturel de Brive : 31 avenue Jean Jaurès – 19100 Brive

> sur le site Internet : www.centreculturelbrive.org

Il peut aussi vous être communiqué sur demande à une adresse électronique.